



Déclaration orale
27^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme
Point 6 : Adoption du rapport EPU de la Côte d'Ivoire
18 septembre 2014

Monsieur le Président,

Franciscans International souhaite attirer l'attention du Conseil sur les résultats du dernier Examen Périodique Universel (EPU) de la Côte d'Ivoire, particulièrement en ce qui concerne l'enregistrement des naissances.

Nous soulignons que comparé au premier examen en 2009 quand cette problématique n'a pas fait l'objet de recommandations, plusieurs Etats ont fait des recommandations¹ à la Côte d'Ivoire quant à l'enregistrement des naissances lors de son 2^{ème} examen EPU. Nous saluons l'acceptation par la Côte d'Ivoire de recommandations dont le but était de favoriser un enregistrement facile et gratuit des enfants dès leur naissance.

Malgré les efforts déployés par le gouvernement ivoirien, notamment l'ordonnance² portant régime spécial pour favoriser l'enregistrement des enfants nés pendant la crise, le taux d'enregistrement des naissances demeure à un niveau insatisfaisant.

Les enfants dont la naissance n'a pas été enregistrée n'existent pas juridiquement et sont exclus des services de base tels que les prestations de santé et l'éducation. A cela s'ajoute le fait qu'ils sont plus vulnérables à l'exploitation économique et sexuelle.

Nous encourageons dès lors le gouvernement de la Côte d'Ivoire à prendre des mesures efficaces afin de favoriser davantage l'enregistrement des naissances et de donner ainsi une reconnaissance juridique à des millions d'enfants qui en sont actuellement dépourvus.

En particulier, nous recommandons au gouvernement de :

- Mettre en place une procédure d'enregistrement des naissances simplifiée et gratuite et de prendre davantage en considération les initiatives de la société civile, tel que l'enregistrement par SMS ;
- Réaliser des campagnes de sensibilisation en collaboration avec la société civile et les chefs traditionnels pour inciter davantage les parents à déclarer leurs enfants dès que possible après la naissance.

Je vous remercie.

¹ Recommandation 127.43 / Costa Rica, recommandation 127.87/ Hongrie, recommandation 127.152 / Turquie, recommandation 127.153 / Mexique.

² L'ordonnance n°2011-258 du 28 septembre 2011 dont les effets ont été prolongés par la loi n°2013-35 du 25 janvier 2013.